



20, rue principale
57670 LENING
Tél : 03 87 01 67 36
Email : mairie.lening@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/09/2017

Convocation du 21/09/2017

Sous la Présidence de Monsieur ERNST Antoine, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le 28/09/2017 à 19h00 en mairie.

Nombre de Conseillers municipaux : 11	<u>PRÉSENTS</u> : ERNST Antoine - CONOTTE Gérard - POSSELT Jérôme - FOIS Jean - BOURCY Suzanne - MANGIN Isabelle – DEISS Gabriel - HOUPERT Bertrand
Absents excusés : 3	<u>ABSENTS EXCUSES</u> : APPEL Virginie – HAUDRY Philippe - ZIMMERMANN Bernard
Absents non excusés : 1	<u>ABSENTS NON EXCUSES</u> : POSSELT Jérôme
Vote par procuration : 1	<u>PROCURATION</u> : HAUDRY Philippe qui donne procuration a ERNST Antoine.
Nombre de conseillers présents : 8	

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard CONOTTE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

DCM N° 40/2017

Objet : Mise à jour de la longueur de la voirie communale

Le Maire précise :

1. Que la Dotation Globale de fonctionnement est calculée entre autre à partir de la longueur de la voirie communale. En fonction des opportunités, des nouvelles voies créées ont donc été intégrées ainsi que la correction d'une erreur de calcul lors de la précédente mise à jour datant de 2007, il convient aujourd'hui de prendre une délibération afin d'effectuer une mise à jour de la longueur de la voirie communale selon le tableau actualisé et plus particulièrement en intégrant :
 - La voie de la rue de la Colline 130 ml
 - La voie communale desservant le parc éolien (...) 430 ml
 - L'erreur de calcul de la DDE dans le total 2007 de 91 mlSoit au total 651 mètres linéaires supplémentaires qui porte le nombre kilométrique à 6,668 de la voirie communale de Lening.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'intégrer ces mètres linéaires dans la voirie communale
- D'approuver le tableau de la voirie communale éligible aux critères de la DGF
- Donne pouvoir au Maire par procéder aux démarches et formalités nécessaires ainsi que de signer tous les actes et pièces.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Objet : Cession de terrain

La DCM annule et remplace DCM 41/2016 du 19/10/2016.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, consent à la cession des terrains à bâtir situés rue de la Colline et cadastrés comme suit :

- Section E numéro 861/513 d'une contenance de 7ares95
- Section E numéro 862/513 d'une contenance de 8ares54
- Section E numéro 863/513 d'une contenance de 7ares30
- Section E numéro 864/513 d'une contenance de 7ares16

Et moyennant le prix de 3900€ l'are soit pour :

- La parcelle section E numéro 861/513, le prix de 31 005,00€
- La parcelle section E numéro 862/513, le prix de 33 306,00€
- La parcelle section E numéro 863/513, le prix de 28 470,00€
- La parcelle section E numéro 864/513, le prix de 27 924,00€

A cet effet, le Conseil municipal après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Maire à signer les compromis et actes de vente correspondant ; les frais notariés de l'acte de vente étant à la charge de l'acquéreur.

Chaque acte de vente contiendra un engagement de l'acquéreur de commencer l'édification de l'immeuble dans un délai de 24 mois maximum à compter de la signature de vente et de l'achever au plus tard dans un délai de 4 ans à compter de cette date. L'achèvement résulte de la délivrance d'un certificat de non opposition à la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux.

En cas d'inobservation des délais susvisés, la cession pourra être résolue par décision de la Commune notifiée à l'acquéreur par lettre recommandée avec accusé réception.

Dans ce cas l'intéressé aura droit à une indemnité de résolution qui sera calculée comme suit :

1. Si la résolution intervient avant le commencement de tous travaux, l'indemnité sera égale au prix total de la cession tel qu'il a été défini par la commune, déduction faite de 15% à titre de dommages et intérêts forfaitaires.
2. Si la résolution intervient après le commencement des travaux, l'indemnité ci-dessus est augmentée d'une part égale au montant de la plus-value apportée au terrain par les travaux régulièrement réalisés sans que cette somme puisse dépasser la valeur des matériaux et le prix de la main-d'œuvre utilisée.
 - La plus-value sera fixée par voie d'expertise contradictoire.
 - Tous les frais seront à la charge de l'intéressé.
 - Les privilèges et hypothèques ayant grevés l'immeuble du chef de l'acquéreur défaillant seront reportés sur l'indemnité de résolution.

Avant l'achèvement du gros œuvre, l'acquéreur ne pourra vendre son immeuble sans en avoir obtenu au préalable l'accord écrit de la Commune. Cette dernière pourra exiger que l'immeuble lui soit rétrocédé, soit qu'il soit vendu à un acquéreur agréé, désignée par elle.

Dans les deux cas, le prix sera calculé dans les conditions prévues pour l'indemnité de résolution sans qu'il y ait lieu à une réduction de 15%.

L'acquéreur consentira à l'inscription au Livre Foncier :

1. Du droit à la résolution
2. D'une restriction au droit de disposer pour garantir au vendeur l'application des dispositions susvisées relatives au délai de construction et à la revente avant l'achèvement du gros œuvre.

Il est dès à présent consenti tout pouvoir à tout employé de l'Etude notariale de Puttelange aux Lacs, (Moselle) à l'effet de au nom et pour le compte de la Commune :

- Intervenir à tout acte de prêt destiné à financer le prix de vente des parcelles, objet des présentes, et la construction à y édifier, et tout acte de prêt de substitution du crédit originaire,
- Renoncer aux termes dudit acte au droit à la résolution et à la restriction au droit de disposer au profit du prêteur et ce, jusqu'à la date d'effet de l'inscription hypothécaire
- La radiation de ces deux inscriptions au Livre Foncier pourra être requise sur simple présentation d'un certificat de non opposition à la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux.

- Consentir aux termes dudit acte de prêt à ce que les inscriptions prises au profit de la Commune de Léning (Moselle) soient primées par les inscriptions requises au profit du prêteur.
- Consentir à la cession d'antériorité de l'intégralité des droits inscrits au profit de la Commune de Léning (Moselle) au bénéfice de ou des inscriptions à prendre au profit du prêteur et réitérer ces cessions d'antériorité et renonciation dans tout acte qu'il appartiendra.

Cette opération résulte du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM N° 42/2017

Objet : Transfert de bail

Le maire donne lecture du courrier de Mr Jerome Mély concernant sa demande de transfert du bail du terrain communal section 6 parcelle n°1 au profit de Mr Laurent Neusch, représentant de l'EURL rue de la Tuilerie 57670 Léning.

Après délibération, le conseil municipal :

- accepte la demande de transfert de bail de la parcelle 1 section 6 loué à Monsieur Mély Jérôme au profit de Monsieur NEUSCH Laurent, gérant de l'EARL « la Tuilerie »
- autorise le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires ainsi que de signer tous les actes et pièces pour le 11 novembre 2017.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

AFFICHE LE 30/09/2017

Pour extrait conforme,
Le maire, Antoine ERNST.